



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

Nancy, le date
03/06/2020

Direction de la Citoyenneté et de l'Action Locale

Service de l'Immigration et de l'Intégration

Bureau du séjour régulier

Depuis le début de la crise sanitaire, le Gouvernement s'est attaché à sécuriser les situations des ressortissants étrangers présents régulièrement sur le territoire.

Compte tenu du contexte sanitaire, l'ensemble des titres de séjour, récépissés et visas de long séjour qui expirent entre le 16 mars et le 15 mai 2020, qui avaient déjà été prolongés de 3 mois, sont prolongés de 3 mois supplémentaires, par l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020, soit une prolongation totale de 6 mois.

Cette mesure concerne les titres suivants qui auront expiré **entre le 16 mars et le 15 mai 2020** :

- Visas de long séjour ;
- Titres de séjour ;
- Autorisations provisoires de séjour ;
- Récépissés de demande de titre de séjour.

Le Parlement a voté une mesure qui prolonge également les titres expirant **entre le 16 mai et le 15 juin**.

Ainsi, tout détenteur d'un titre de séjour, d'un récépissé, d'une autorisation provisoire de séjour ou d'un visa de long séjour qui expirent entre le 16 mars et le 15 juin 2020 est en séjour régulier pendant 6 mois supplémentaires et n'aura aucune démarche à accomplir avant l'automne. Le droit de travailler ainsi que l'ensemble des droits sociaux sont prolongés de la même manière.

Les attestations de demandes d'asile expirées durant cette même période ont, elles, été prolongées de 3 mois, de sorte que leurs titulaires n'ont aucune démarche à accomplir avant le 16 juin au plus tôt.

Pour faire valoir ce que de droit,

La direction de la citoyenneté
et de l'action locale
Le service de l'immigration et de l'intégration

